



**Date d'ouverture de l'appel
à candidatures : 2 avril 2020**

Ministère de la Culture (MC)
Direction générale des patrimoines
Service de l'architecture
Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture (SDESRA)
Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP)

CONTRATS DOCTORAUX DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ARCHITECTURE, VILLE, PAYSAGE Campagne 2020-2021

Adresse de la publication de l'appel à candidatures :
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-recherche-doctorale>

Contact : contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Pour l'édition 2020-2021, les candidatures seront examinées en une seule session correspondant à la date de clôture suivante :

- **clôture de la soumission : 18 septembre 2020** (minuit, heure de Paris).

Les dossiers de candidature sont à envoyer **entre le 02/04/2020 et le 18/09/2020 inclus** à :

contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Chaque candidature doit faire l'objet d'un seul envoi, sous la forme d'un unique PDF comportant l'ensemble des pièces du dossier (**taille maximale : 2,5 Mo**).

Tout dossier incomplet, multiple ou reçu après cette date de clôture ne sera pas évalué dans le cadre de la présente édition. La candidature pourra être représentée lors de l'édition 2021-2022.

CONTACTS

Questions scientifiques

Corinne Tiry-Ono, docteur, chef du BRAUP

corinne.tiry-ono@culture.gouv.fr

Questions administratives

Delphine French-Keogh, chargée de mission, BRAUP

contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Au préalable de tout dépôt d'un dossier de candidature, il est nécessaire de lire attentivement le présent cahier des charges et tous les textes réglementaires relatifs au doctorat et aux doctorants contractuels :

- Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche modifié par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016
- Arrêté du 7 février 2013 fixant la rémunération du doctorant contractuel des écoles nationales supérieures d'architecture
- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Ces textes sont regroupés sur le site du ministère de la Culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-recherche-doctorale>

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES.....	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs de l'appel à candidatures.....	4
1.3. Le contrat doctoral du MC.....	4
1.4 Caractéristiques des moyens attribués par le MC.....	5
2. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE.....	6
2.1. Qui peut soumettre une candidature ?.....	6
2.2. Contenu du dossier de soumission.....	6
3. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	7
3.1. Éligibilité.....	7
3.2. Évaluation.....	7
3.3. Sélection.....	8
4. ANNEXES.....	8

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES

1.1. Contexte

Le Service de l'architecture du ministère de la Culture (MC) poursuit sa politique de soutien en faveur du doctorat en architecture. Il réserve annuellement une part substantielle de ses crédits recherche au financement de contrats doctoraux dans la discipline architecture et ses disciplines connexes. Ces crédits sont versés aux écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage) (ENSA[P]) après sélection annuelle des projets de thèse par un Comité de sélection dédié.

En harmonie avec la Stratégie nationale de l'architecture (SNA, 2015)¹ et la réforme des ENSA (2018), la présente campagne de sélection porte sur des projets de thèse mobilisant toutes formes de recherche : fondamentale, appliquée, recherche-action, avec expérimentation.

1.2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner pour financement des projets de thèses de doctorat dans la discipline de l'architecture et ses disciplines connexes, **retenus par les ENSA(P)**. Ces financements valent pour « attributions de contrats doctoraux » aux candidat(e)s sélectionné(e)s par le MC, sous la forme de crédits dédiés versés par le MC aux ENSA accueillantes et/ou contractantes.

1.3. Le contrat doctoral du MC

Les modalités administratives et financières du contrat doctoral en architecture du MC sont alignées sur celles des contrats doctoraux de l'Enseignement supérieur. Il s'agit de contrats de travail à temps complet, d'une durée de trois ans, établis entre le/la doctorant(e) et le directeur ou la directrice de l'ENSA qui l'accueille.

Le contrat doctoral démarre impérativement au 1^{er} janvier de l'année suivant la sélection. Pour la présente édition, le contrat devra donc démarrer **au 1^{er} janvier 2021**.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016, l'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant.

Par ailleurs, il est prévu que l'école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par une charte du doctorat dont elle définit les termes. Une convention de formation est également signée par le directeur de thèse et par le doctorant afin de prévoir notamment les modalités d'encadrement et de suivi.

Cas du service complémentaire

En accord avec son directeur ou sa directrice de thèse, le/la doctorant(e) contractuel(le) peut opter pour un service complémentaire de 106 heures d'enseignement rémunérées en sus, soit un tiers du service pédagogique annuel de référence des enseignants-chercheurs des ENSA.

Plafond d'emploi

Les contrats doctoraux sont comptabilisés dans le plafond d'emploi des ENSA.

Si nécessaire, le contrat peut être délégué par l'ENSA à la COMUE dont elle est membre, sous réserve d'une convention entre celle-ci et l'ENSA qui accueille le/la doctorant(e) contractuel(le) dans l'une de ses unités ou équipes de recherche.

¹<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Strategie-nationale-pour-l-architecture/Strategie-nationale-pour-l-architecture>

D'éventuels frais de gestion peuvent être facturés à l'ENSA par la COMUE.

En aucun cas le/la doctorant(e) contractuel(le) ne peut être recensé(e) deux fois : il/elle est accueilli(e) dans une seule unité ou équipe de recherche ou groupe de recherche en formation.

Allocation de chômage

Les établissements signataires du contrat doctoral ont à leur charge d'éventuelles allocations de chômage une fois le contrat terminé.

1.4 Caractéristiques des moyens attribués par le MC

Pour cette campagne, le MC dispose de 9 financements pleins de contrats doctoraux, à l'appréciation du Comité de sélection et de 5 à 7 contrats en demi-financements (voir ci-dessous « Demi-financements »),

Les crédits annuels des projets sélectionnés en 2020 sont versés aux ENSA bénéficiaires au premier trimestre de l'année considérée, sauf année de césure ou toute autre interruption justifiée selon la législation en vigueur, suivant le calendrier suivant :

- 1^e année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2021,
- 2^e année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2022,
- 3^e année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2023.

Chaque année, le/la doctorant(e) contractuel(le) doit fournir au BRAUP une attestation d'inscription délivrée par son école doctorale. Sans cette attestation annuelle d'inscription, les crédits ne seront pas versés.

Cas des demi-financements

Depuis 2012, l'incitation à candidater pour des demi-financements a permis de démultiplier le nombre de contrats alloués et de diversifier les sources de financements extérieurs (collectivités territoriales, LABEX, Caisse des dépôts et consignations, etc.). Le principe des cofinancements contribue également à rapprocher les mondes académique et professionnel et à développer et diversifier l'employabilité des docteurs.

Les cofinancements doivent porter sur 50 % du coût total chargé du contrat doctoral. Ces 50 % sont versés par le ou les co-financeurs à l'ENSA signataire du contrat doctoral, à l'appui d'une convention qui stipule son/leur engagement financier sur trois ans. Dans le cas où le signataire du contrat doctoral est une COMUE, la procédure est identique.

Le/la doctorant(e) contractuel(le) doit être impérativement accueilli(e) pendant toute la durée du contrat au sein d'une unité ou équipe de recherche ou groupe de recherche en formation d'une ENSA(P) et faire partie de ses effectifs permanents pendant cette même durée.

Un dossier de candidature pour une demande de demi-financement MC doit impérativement comporter un justificatif du co-financement extérieur sur **trois ans** ou, à titre provisoire, une lettre d'engagement du ou des co-financeurs.

2. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

2.1. Qui peut soumettre une candidature ?

Toute candidature est individuelle et doit être soumise exclusivement par une ENSA. Les candidatures sont évaluées par les ENSA en amont du dépôt de dossier au présent appel à candidatures.

Les candidat(e)s doivent répondre aux conditions de diplôme en vigueur et être impérativement accueilli(e)s pendant toute la durée du contrat dans une unité, une équipe de recherche ou un groupe de recherche en formation d'une ENSA. Dans le cas d'un encadrement ou co-encadrement de la thèse par un enseignant-chercheur HDR ou assimilé non titulaire des ENSA (professeur d'université, directeur de recherche CNRS, etc.), le/la candidat(e) doit **être impérativement accueilli(e) pendant toute la durée du contrat dans une unité, une équipe de recherche ou un groupe de recherche en formation d'une ENSA**. Cf. *supra*.

2.2. Calendrier de la campagne

Ouverture de la campagne 2020-2021	2 avril 2020
Clôture de la campagne 2020-2021	18 septembre 2020 (minuit, heure de Paris)
Recevabilité administrative du dossier	18 au 25 septembre 2020
Réunion du Comité de sélection	Début octobre 2020
Annonce des projets sélectionnés	À partir du 15 octobre 2020
Envoi des contrats signés au BRAUP (dernier délai, dans l'intérêt du/de la doctorant(e))	30 novembre 2020
Début du contrat doctoral	1 ^{er} janvier 2021

2.3. Contenu du dossier de soumission

Voir les annexes.

À mentionner explicitement dans le dossier de candidature :

- si la candidature a déjà été déposée lors des campagnes précédentes, et en quelle année,
- si le projet de thèse est adossé à une **chaire partenariale d'enseignement et de recherche**, en précisant l'intitulé de la chaire et le nom de l'ENSA pilote. La chaire doit faire l'objet d'une convention en cours de validité signée par tous les partenaires ou avoir été sélectionnée par un appel à projets du MC. Cette convention est à joindre au dossier de candidature.
- si le projet de thèse est en **co-tutelle**, avec les précisions afférentes.

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

3.1. Éligibilité

Pour vérifier leur éligibilité, les candidat(e)s doivent se référer aux textes réglementaires en vigueur. Cf. *supra*. La recevabilité administrative des dossiers de candidature est opérée par le bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP).

Sauf pour les candidatures aux demi-financements, les dossiers sont classés par l'ENSA(P) après expertise scientifique validée par la Commission de la recherche (CR) réunie en formation restreinte aux enseignants-chercheurs. Dans le cas de plusieurs candidatures, l'ENSA doit indiquer clairement le classement qui en résulte (n° 1, n° 2, n° 3, etc.) à l'aide du tableau visé par le/la président(e) de la CR (voir Annexe 1).

Les classements ex-aequo ne sont pas recevables et ne seront pas examinés.

Étape 1	Les candidatures sont expertisées scientifiquement par les encadrants et les écoles doctorales ; le responsable scientifique de l'unité de recherche émet également un avis
Étape 2	Le responsable scientifique de l'unité de recherche regroupe et transmet à la CR toutes les candidatures expertisées favorablement
Étape 3	La CR en formation restreinte aux EC classe et vote le classement des candidatures
Étape 4	Les candidatures sont adressées classées au BRAUP par le/la responsable administrative de la recherche de l'ENSA(P), accompagnées du procès verbal de la CR.

Environnement scientifique spécifique

Lorsque le projet de thèse est adossé à une **chaire partenariale d'enseignement et de recherche en architecture** pilotée par une ENSA(P), la candidature est éligible à un demi-financement uniquement, étant entendu que le co-financement devra être assuré par l'un ou les partenaires de la chaire.

La chaire doit faire l'objet d'une convention en cours de validité signée par tous les partenaires ou avoir été sélectionnée par un appel à projets du MC. Cette convention est à joindre au dossier de candidature.

3.2. Évaluation

Les candidatures sont examinées par un Comité de sélection suivant des **critères stratégiques** correspondants aux priorités du MC décrites dans la SNA et aux besoins identifiés par la profession et la société civile.

Ils ne se substituent en aucun cas à l'expertise scientifique des sujets de thèse, qui n'est pas de la compétence du comité. Ses membres sont amenés à examiner les candidatures selon les critères suivants :

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1- Originalité, qualité et pertinence du projet au regard des priorités ministérielles inscrites dans la SNA 2- Potentiel d'apport de connaissances nouvelles au regard des besoins identifiés par la profession et la société civile 3- Cohérence du sujet avec la politique scientifique de l'ENSA(P) 4- Dynamique scientifique de l'unité, de l'équipe d'accueil ou du groupe de recherche en formation au regard de la dernière évaluation HCERES 5- Respect du taux d'encadrement doctoral maximum de l'encadrant et dynamique de sa trajectoire d'encadrement |
|---|

Chaque critère d'évaluation est noté de 1 à 5 :

Note	Signification
5	Critère parfaitement traité (avec ou sans lacunes mineures)
4	Critère très bien traité (avec améliorations potentielles)
3	Critère bien traité mais nécessitant des améliorations ou des précisions
2	Critère traité de manière secondaire
1	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies

Dans le cadre de son rôle en faveur du développement de la recherche dans les ENSA(P), le MC se réserve le droit d'opérer une péréquation à l'échelle nationale entre les différents établissements.

3.3. Sélection

Composition du Comité de sélection

Le Comité de sélection est placé sous la présidence de la directrice de l'architecture.

Il comprend :

- le sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture,
- la sous-directrice de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie,
- le chef du Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique,
- un(e) architecte-conseil de l'État,
- un(e) représentant(e) du Conseil national de l'Ordre des architectes.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de candidature à un contrat doctoral à taux plein,

Annexe 2 : Formulaire de candidature à un demi-financement.

**Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture**

Frédéric GASTON